

Séance du 6 Avril 2021

Le six Avril deux mille vingt -un à dix-huit heures les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint Hippolyte du Fort légalement convoqués se sont réunis dans la salle de leur séance sous la présidence de Mr Bruno OLIVIERI, Maire.

Etaient présents : José TARQUINI, Florence ROUX, Marie-Andrée DRACS, Daniel GAUTHIER, Arnaud GUIGON, Camille SAUVANT, Réjane BARON, Dany VIGOUROUX, Liliane CAMPLAN Viviane FESQUET-LEBEAU, Claude FERRAULT, François PEREZ, Stéphan BERTO, Lydie CALAFAT Bérengère STEMPFELET , Marie-Aude BONNEL, Gérard SALTET, Sylvie CREGUT, Laetitia GIBERGUES, Cyril MOH.

Absents excusés : Hélène MEUNIER donne procuration à José TARQUINI, Laurent VIGOUROUX donne procuration à Réjane BARON, Michel BESSET donne procuration à Cyril MOH, Odon ABBAL donne procuration à Sylvie CREGUT.

Absents : Joel COURTES, Elise LAURENT.

Le quorum étant atteint, l'assemblée délibérante peut délibérer.

Le secrétaire de séance a été désigné au sein de l'assemblée conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales en la personne de Camille Sauvnt.

1/Comptes de Gestion 2020 (BG, AEP, EU,OA)

M le Maire présente les tableaux transmis par la Trésorerie des comptes de gestion 2020 des 4 budgets. Ces comptes de gestion, constatent toutes les opérations passées au titre de l'exercice 2020. Les résultats des opérations effectuées en 2020 dans les documents présentés sont constatés conformes aux résultats des comptes administratifs correspondants.

Vu les articles L1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, M le Maire propose à l'assemblée d'arrêter et d'approuver les comptes de gestion 2020 pour le budget général, les budgets annexes de l'Eau, de l'Assainissement et d'Opération Aménagement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré vote par 25 voix POUR l'approbation de ces comptes de gestion 2020.

2/Comptes Administratifs 2020 (BG, AEP, EU,OA)

L'assemblée désigne José TARQUINI, Deuxième adjoint président des débats

Le compte administratif du budget général 2020 est présenté et s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses Fonctionnement	2 746 556.63 €
Recettes Fonctionnement	3 596 411.07 €
Excédent 2019	14 422.94 €
Résultat 2020	864 277.38 €

Investissement

Dépenses Investissement	720 431.08€
Recettes Investissement	2 052 043.78 €
Déficit 2019	-881 295.16€
Résultat 2020	450 317.54€

Restes à réaliser Dépenses Fonctionnement	30 467.68 €
Restes à réaliser Dépenses Investissement	235 055.93€
Restes à réaliser Recettes Investissement	191 608.07€

M. Cyril Moh demande des explications sur le budget « festivités ».

Le Maire répond qu'il y a eu beaucoup plus de colis à domicile que prévu en raison de la COVID. Le budget prévu a été atteint.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire se retire de la séance
Présents 20 – Procurations 4

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède au vote et approuve par 24 voix POUR
le compte administratif 2020 du budget général

Le compte administratif du budget de l'Eau 2020 est présenté et s'établit ainsi :

Exploitation

Dépenses Exploitation	99 411.69€
Recettes Exploitation	101 922.49€
Excédent 2019	7 141.90€
Résultat 2020	9 652.70 €

Investissement

Dépenses Investissement	51 500.98 €
Recettes Investissement	107 077.03€
Excédent 2019	289 304.72€
Résultat 2020	344 880.77 €

Restes à réaliser Dépenses Investissement	97 900.76€
---	------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire se retire de la séance
Présents 20 – Procurations 4

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède au vote et approuve par 24 voix POUR
le compte administratif 2020 du budget de l'Eau

Le compte administratif du budget de l'Assainissement 2020 est présenté et s'établit ainsi :

Exploitation

Dépenses Exploitation	144 073.82€
Recettes Exploitation	139 361.07€
Excédent 2019	19 940.46€
Résultat 2020	15 227.71€

Investissement

Dépenses Investissement	108142.16€
Recettes Investissement	181 664.84€
Excédent 2019	489 738.91€
Résultat 2020	563 261.58 €

Restes à réaliser Dépenses Investissement	13 567.44€
---	------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire se retire de la séance
Présents 20 – Procurations 4

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède au vote et approuve par 24 voix POUR
le compte administratif 2020 du budget de l'Assainissement

Le compte administratif du Opération Aménagement 2020 est présenté et s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses Fonctionnement	0€
Recettes Fonctionnement	36 805.00 €
Excédent 2019	163 883.98 €
Résultat 2020	200 688.98€

Investissement

Dépenses Investissement	0€
Recettes Investissement	0 €
Déficit 2019	-105 937.98€
Résultat 2020	-105 937.98€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire se retire de la séance
Présents 20 – Procurations 4

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède au vote et approuve par 24 voix POUR
le compte administratif 2020 du budget Opération Aménagement.

3/Affectation des résultats des budgets 2020 (BG, AEP, EU,OA)

Vu le résultat de clôture du Compte Administratif 2020 s'établissant comme suit et
considérant le besoin de financement de la section investissement au Budget Primitif 2021:
Résultats 2020 :

Excédent de Fonctionnement 2020	864 277.38 €
Besoin de Financement de l'Investissement	- 850 000.00 €
Solde Global de clôture	14 277.38 €
Solde d'exécution section investissement	450 317.54€
Recettes	

Affectation 2021

Excédent de fonctionnement capitalisé 1068	850 000.00€
Report à nouveau de fonctionnement 002	14 277.38€
	€

Sur proposition de Mr le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré, vote POUR à
l'unanimité des voix l'affectation du résultat d'un montant de 850 000 € sur l'exercice 2021.

Vu les résultats de clôture des Comptes Administratifs 2020 des budget de l'Eau , de
l'Assainissement et Opération d'Aménagement il est proposé et décidé à l'unanimité de ne
pas faire d'affectation cette année.

4/Délibération Taux Taxes 2021

Monsieur le Maire expose que cette année la part taxe d'habitation disparaît complètement,
seules les bases de la taxe foncière bâti et de la taxe foncière non bâti restent.

Le nouveau taux de la taxe foncière bâti est la somme du taux communal et du taux
départemental :

$16.29 + 24 .65 = 40.94$: = nouveau taux TFPB 2021

Cette réforme fiscale doit être neutre au niveau du produit attendu dans la mesure où elle ne
souhaite pas augmenter ses taux de 2020 comme cela a été précisé au DOB

C'est pourquoi un coefficient correcteur est calculé qui s'établit à 0.744834

Ressources taxe habitation à compenser commune : 531 101

Le montant de la contribution corrective est de 393 118 €

Le taux de la taxe foncière non bâti est inchangé et reste 55.69

Le produit attendu pour 2021 est de 1 234 990 €

Après en avoir délibéré sur proposition de Mr le Maire, le conseil municipal vote POUR à
l'unanimité des voix les taux suivants

Taxe Foncière Propriété Bati : **40.94**

Taxe Foncière Propriété Non Bâti : **55.69**

5/Budgets Primitifs 2021 (BG, AEP, EU,OA)

Budget Général

Fonctionnement Dépenses et Recettes s'équilibrent à 3 582 990€

Investissement Dépenses et Recettes s'équilibrent à 2 720 000€

Mme Sylvie Crégut demande s'il y a dans le budget prévisionnel 2021 une place pour une relance économique qui permettrait de ramener des commerçants en centre ville.

Le Maire explique que le plan de relance a des objectifs précis, pas spécialement économique. Priorités aux mobilités, à l'aménagement urbain, aux économie énergétiques.

Mme Sylvie Crégut insiste pour dire qu'il n'y a pas d'aides ni d'incitations de la mairie pour que de nouveaux commerçants puissent s'installer en centre ville.

M. José Tarquini indique le manque de locaux disponibles pour accueillir de nouveaux commerces.

M. Arnaud Guigon nous informe de sa difficulté actuelle de trouver un local en centre ville pour ouvrir un commerce.

Le Maire informe également que les communes de plus de 2500 habitants ne sont plus éligibles au financement d'Etat du FISAC qui était destiné à ce type d'interventions. Cet axe de travail a déjà été présenté par Daniel Gauthier dans sa commission développement économique.

Vote : POUR : 20 /Contre 0/ Abstentions 5 (Cyril Moh, Laetitia Gibergues Sylvie Crégut, Michel Besset , Odon Abbal) .

Eau

Exploitation Dépenses et Recettes s'équilibrent 109 700€

Investissement Dépenses et Recettes s'équilibrent à 536 338 €

Vote : POUR 20/ Contre 0 /Abstentions 5 (Cyril Moh, Laetitia Gibergues Sylvie Crégut, Michel Besset , Odon Abbal) .

Assainissement

Exploitation Dépenses et Recettes s'équilibrent à 148 700 €

Investissement Dépenses et Recettes s'équilibrent à 864 253 €

M. Cyril Moh demande pourquoi le réseau pluvial n'est pas dans l'assainissement.

Le Maire explique les difficultés liées au réseau pluvial et à son amélioration constante. Le Budget assainissement, comme son nom l'indique, ne peut financer pas le pluvial.

Vote : POUR 20/ Contre 0 /Abstentions 5 (Cyril Moh, Laetitia Gibergues Sylvie Crégut, Michel Besset , Odon Abbal) .

Opération Aménagement

Fonctionnement Dépenses 199 468.02 €

Fonctionnement Recettes 292 527 €

Investissement Dépenses 197 776.39 €

Investissement Recettes 199 468.02 €

Vote : POUR 20 /Contre 0 /Abstentions 5 (Cyril Moh, Laetitia Gibergues Sylvie Crégut, Michel Besset , Odon Abbal) .

6/Demande Subvention Région Aide à la diffusion de proximité

Dans le cadre de sa politique de soutien au spectacle vivant, la Région met en place un système d'aide à la diffusion qui permet aux opérateurs de droit privé ou public d'obtenir un soutien à la programmation de spectacles présentés par des équipes artistiques régionales. Il est fait rappel de la doctrine, du contexte et des conditions d'octroi de cette aide.

La commission Culture a programmé un spectacle déambulatoire au mois de Juillet par la Compagnie CIA 81 qui est labellisée par la Région pour un montant de 3000€
Entendu cet exposé le conseil municipal et après en avoir délibéré, à l'unanimité
-approuve ce projet présenté par la commission des affaires culturelle
-sollicite l'aide de la Région Occitanie dans le cadre de cette doctrine à hauteur de 1500 €
-autorise M le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier

7/Demande Subvention Région PEM Etude de Préfaisabilité

M le Maire rappelle la doctrine de La Région Occitanie qui finance à 40 % du montant des dépenses éligibles (études et travaux) les réalisations des Pôles d'Echanges Multimodaux avec une bonification en zone rurale de 100 % pour les études de préfaisabilité.
Il rappelle l'intention et la volonté de la commune d'aménager un pôle d'échange multimodal routier à l'entrée de ville coté Route de Ganges.
La commune sollicitera le service en charge de cette question à la Région pour apporter son expertise.
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré , à l'unanimité
-approuve le principe de ce projet et sollicite la Région Occitanie pour cette étude de préfaisabilité
-autorise M le Maire à faire toutes les démarches et demandes afférentes
-autorise M le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce projet

8/Demande Subvention Région Aide Rénovation Equipement Sportif

M le Maire rappelle que la Région Occitanie accompagne les collectivités et associations dans la rénovation d'équipements sportifs. La réhabilitation d'équipements sportifs contribue à favoriser l'accès pour tous à la pratique sportive tout en participant à l'aménagement équilibré du territoire régional ainsi qu'à son développement économique.
Le projet de rénovation de la piscine municipale contribue à cette démarche à la fois pour le jeune public et pendant la période touristique étant un équipement d'intérêt majeur. De plus ces travaux s'inscrivent dans une volonté d'économie d'énergie de cet équipement
Le projet de rénovation s'élève à 51000 € sur lequel la commune sollicite une participation de la Région Occitanie à hauteur de 15 %
Approuvé à l'unanimité

9/Cession parcelle Salle de Gour

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 8 octobre 2020 portant sur le principe d'engager un cahier des charges pour la cession de la parcelle issue d'un délaissé communal au lieu dit Salle de Gour.
Il rappelle que cette bande de terrain inoccupée et sans usage jouxte la propriété de Mr Jérôme Méjean, viticulteur, qui souhaite l'acquérir pour un projet d'aménagement agricole.
Ce dossier contient :
le courrier de demande de M Jérôme Méjean
l'avis des domaines sur la valeur vénale qui détermine une évaluation à 1000 € HT
le procès verbal de bornage et de reconnaissance des limites approuvé par toutes les parties concernées
le plan de division et le procès verbal de délimitation
le plan cadastral
des photos

Compte tenu de ces éléments M le Maire propose de soumettre à l'approbation ce dossier afin d'autoriser la cession de cette parcelle

Mme Sylvie Crégut demande que les frais inhérents à cette vente soient payés par M. Méjean.

M Arnaud Guigon, en charge du dossier, répond que les frais notariés sont à la charge de l'acheteur et que les frais de bornage sont pris en charge par la commune qui les récupère sur l'argent de la vente. Il ne s'agissait pas de faire une affaire commerciale mais d'aider un agriculteur in fine dans son projet de construction d'hangar agricole.

Mme Sylvie Crégut demande que les frais de bornage soient inscrits dans le compte rendu.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal décide par 22 voix POUR et 3 voix contre (Sylvie Crégut-Laetitia Gibergues- Odon Abbal)

- de déclasser la parcelle issue de la division du délaissé communal et de classer dans le domaine privé de la commune la parcelle correspondante cadastrée section AR n°322 d'une contenance de 424 m² au lieu dit Salle de Gour
- de vendre au prix de 1000 € ht donné par le service des domaines cette parcelle à Mr Jérôme Méjean (acheteur)
- de charger Maître Mansoux Notaire à St Hippolyte du Fort de la rédaction de l'acte de vente
- de dire que les frais de géomètre sont pris en charge par la commune , les frais notariés seront à la charge de l'acheteur
- d'autoriser M le Maire à signer l'acte et toutes pièces se rapportant à ce dossier

Fin du Conseil Municipal à 21h30.

Remarques relatives au compte-rendu du conseil municipal du 6 avril 2021

Le compte rendu de cette séance est étrangement tronqué et comporte d'importantes erreurs. En effet,

Concernant le point 5

Nous avons insisté sur le fait que ce BP manquait totalement d'ambition, ne marquait aucune volonté de redynamiser le centre ville en luttant contre les friches commerciales par la mise en place de dispositifs prévus par la loi. Cyril Moh a même proposé une révision du PLU pour modifier, aménager voire supprimer l'obligation de prévoir des places de parking lors d'une transformation ou rénovation d'un bâtiment du centre-ville ; ce à quoi Mr le Maire a demandé à Mr Guigon de prévoir à l'ordre du jour d'une prochaine commission la modification du PLU.

Nous avons également insisté sur le fait qu'il n'y avait aucun projet significatif concernant la protection de l'environnement et de la biodiversité.

Concernant le point 9

1- Il est dit que :

« M le Maire présente le dossier comprenant : le courrier de demande de M Jérôme Méjean l'avis des domaines sur la valeur vénale qui détermine une évaluation à 1000 € HT le procès verbal de bornage et de reconnaissance des limites approuvé par toutes les parties concernées le plan de division et le procès verbal de délimitation le plan cadastral des photos »

FAUX le dossier ne nous a pas été présenté lors de la séance. Ce dossier Sylvie Crégut l'a personnellement consulté en mairie, le jour même, ce qui lui a valu quelques remarques désobligeantes de la part de Mr le Maire. La seule information qui nous a été donnée est le prix estimatif du domaine, soit 1000€ et Mr Guigon nous a renvoyé au document transmis lors du conseil municipal en date du 8 octobre 2020.

2- Les conditions de cession exposées et votées ne correspondent nullement au libellé de la délibération tel qu'inscrit dans le compte-rendu, à savoir :

« de dire que les frais de géomètre sont pris en charge par la commune, les frais notariés seront à la charge de l'acheteur »

En effet au cours du débat particulièrement cacophonique, il s'est avéré que **tous** les frais de la transaction étaient à la charge de la commune, ce contre quoi nous nous sommes élevés, car la vente de ce terrain se réalisait à la demande d'un particulier et qu'il n'est pas normal que des frais incombent à la commune. Nous demandions à ce que les frais de bornage, d'enregistrement au cadastre et d'acte notarié soit à la charge complète de l'acheteur. Mr le Maire a répondu que cela se faisait ainsi depuis toujours mais qu'il s'engageait à proposer la révision des modalités de cession de biens privés de la commune lors d'une prochaine commission.

Les termes de la délibération votée étaient donc que **tous les frais étaient à la charge de la commune.**

Ce n'est que le lendemain que nous avons reçu un mail précisant que les frais d'enregistrement et d'acte notarié seraient à la charge de l'acquéreur.

Nous vous remercions de prendre en compte tous ces éléments et d'apporter les corrections nécessaires

Nous en profitons pour réitérer notre demande d'enregistrer les séances du conseil municipal, demande à laquelle nous n'avons eu aucune réponse à l'heure actuelle.

Cordialement

Le groupe des élus minoritaires

En réponse aux insinuations portées dans le document envoyé par le groupe d'opposition, le maire apporte la précision suivante :

La délibération pour la vente d'un terrain à Mr MEJEAN présentée et votée en séance prévoyait que tous les frais relatifs à la procédure étaient à la charge de la commune. Lors de la présentation et du débat qui s'en est suivie, le maire a rappelé à deux reprises que cette règle avait toujours été pratiquée par la collectivité.

Pour autant, le **Code Civil** précise, sans aucune ambiguïté, que les frais à l'office notarial incombent dans tous les cas à l'acheteur et non au vendeur.

Laisser à croire que la commune aurait proposé une délibération contraire à ce principe de base du droit commun apparaît comme une accusation non fondée et inacceptable de nature à mettre en doute la probité des élus.